

DEPARTEMENT  
DE L'AIN  
=000=

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil Municipal  
23

En exercice  
23

Prenant part à la délibération  
22

**Date de la convocation**

25/03/2026

**Date d'affichage**

25/03/2026

**DEL20260330**

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 30 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND, Ophélie GROUSSAUD

**Absents excusés** : Lorène GUILLET

**Absents** : Néant

Madame Séverine PETIT a été élue secrétaire de la séance.

**1\_FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier peut constituer, selon l'article L. 2121-22 du CGCT, pour des affaires ponctuelles ou pour la durée du mandat, des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Convoquées par le Maire, les commissions désignent, lors de leur première réunion, un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

M. le Maire propose la création de 5 commissions municipales :

- Finances, attractivité économique et commerciale
- Urbanisme, aménagement du territoire et environnement
- Bâtiments, Voirie et Réseaux Divers, espaces verts
- Vie scolaire, enfance et jeunesse, intergénérationnel, centre social, CMJ
- Sports, vie associative, culture, patrimoine et communication
- Attractivité commerciale et économique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** le nombre de commissions municipales à 5;

- **SONT ELUS** les membres qui siégeront parmi les commissions municipales pour la durée du mandat ;

<b>FINANCES Attractivité commerciale et économique</b>	Ali BENMEDJAHED – Stéphane MERIEUX conseiller délégué Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Yves VIOLLAND, Séverine PETIT, Clément CUGNO, Jonathan KANIEWSKI, Nadège BERRY
<b>URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT</b>	Yves VIOLLAND, Ali BENMEDJAHED, Thibault JOLIVET, Fabien LEPLAT, Stéphane MERIEUX, Thibault DARBON, Salomé ARESTAYS, Bruno CHARVIEUX
<b>BATIMENTS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS, ESPACES VERTS</b>	Didier CORMORECHE, Ali BENMEDJAHED, Jonathan KANIEWSKI, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Fabien LEPLAT, Séverine PETIT, Bruno CHARVIEUX
<b>VIE SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE, SOCIAL, INTERGENERATIONNEL, CMJ</b>	Roselyne FLACHER, Carole MATTERN, Cécile DIESTRO, Rachel SOCCOL, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSEAUD, Salomé ARESTAYS, Séverine PETIT, Lorène GUILLET, Nadine MERCANDINO, Bruno CHARVIEUX
<b>SPORTS, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE PATRIMOINE ET COMMUNICATION</b>	Séverine PETIT, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Léo VIOLLAND, Nadège BERRY, Franck LAVOREL, Jonathan KANIEWSKI, Nadine MERCANDINO, Rachel SOCCOL, Bruno CHARVIEUX

## 2\_ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le CGCT définit la composition de la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales.

Dans le cas d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes suivantes sont constituées au sein de l'assemblée délibérante :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
LISTE A	- Bruno CHARVIEUX - Didier CORMORECHE - Jonathan KANIEWSKI	- Ali BENMEDJAHED - Stéphane MERIEUX - Salomé ARESTAYS

Aucune autre liste n'a été constituée. Il est donc procédé au vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 22 ; Bulletins blancs ou nuls : 0 ; Nombre de suffrages exprimés : 22

A l'issue du vote, sont proclamés, à l'unanimité, élus :

Les membres titulaires suivants : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Jonathan KANIEWSKI

Les membres suppléants suivants : Ali BENMEDJAHED, Stéphane MERIEUX, Salomé ARESTAYS

### **3\_ DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEPRA**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants, et notamment les articles L. 5211-5, et L. 5211-18, L. 5212-1 et suivants,

Vu les statuts en vigueur du syndicat,

Conformément aux statuts du SIEPRA, il est opportun que la commune procède dès à présent à la désignation des délégués titulaires et suppléants, à savoir 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

S'agissant de l'élection des délégués, il est rappelé que, s'agissant d'un syndicat de communes à vocation unique, pour l'élection des délégués de la commune au sein du comité du syndicat :

- Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (*art. L. 5212-7 § 3 CGCT*).
- L'élection a lieu au scrutin secret, principe auquel il peut toutefois être dérogé, par un vote préalable, à l'unanimité, du conseil municipal (*art. L. 5211-7 I § 2 CGCT*).

Les délégués sont élus au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (*art. L. 2122-7, L. 5211-7 I § 2 CGCT, par transposition de l'art. L. 5212-1 CGCT*).

En conséquence, il est procédé à un appel de candidatures pour pourvoir les postes de délégués titulaires et suppléants.

Pour mémoire, par application de l'article L. 2121-21 CGCT si une seule candidature est déposée pour chacun des postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est simplement donné lecture par le maire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

► constate, après le déroulement des opérations électorales au sein du conseil municipal opérée sur la base des statuts, l'élection de :

- Messieurs Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE et Stéphane MERIEUX, en tant que délégué titulaire représentant la commune au sein du comité syndical du SIEPRA
- Madame / Monsieur Bruno CHARVIEUX, Roseline FLACHER et Nadège BERRY, en tant que délégués suppléants de la commune,
- Monsieur Thibault JOLIVET, en tant que délégué au conseil d'exploitation

## **4\_ DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E- COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

### RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Chalamont doit désigner deux (2) délégués titulaires et quatre (4) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

### DECISION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués.

#### **1) Pour la désignation du délégué titulaire n°1 et ses suppléants :**

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- **Monsieur Bruno CHARVIEUX avec pour suppléants :**
  - Suppléant n°1 : Monsieur Ali BENMEDJAHED
  - Suppléant n°2 : Monsieur Yves VIOLLAND

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1<sup>er</sup> tour (majorité absolue) :

- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue 11

Ont obtenu :

<b>Monsieur Bruno CHARVIEUX avec pour suppléants :</b> Suppléant n°1 : Monsieur Ali BENMEDJAHED Suppléant n°2 : Monsieur Yves VIOLLAND	X voix
--	--------

**Monsieur Bruno CHARVIEUX** avec pour suppléant n°1 Monsieur Ali BENMEDJAHED et suppléant n°2 Monsieur Yves VIOLLAND ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

**2) Pour la désignation du délégué titulaire n°2 et ses suppléants :**

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- **Monsieur Didier CORMORECHE avec pour suppléants :**
  - Suppléant n°1 : Monsieur Franck LAVOREL
  - Suppléant n°2 : Monsieur Stéphane MERIEUX

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1<sup>er</sup> tour (majorité absolue) :

- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 11

Ont obtenu :

<b>Monsieur Didier CORMORECHE avec pour suppléants :</b> Suppléant n°1 : Monsieur Franck LAVOREL Suppléant n°2 : Monsieur Stéphane MERIEUX	X voix
--	--------

**Monsieur Didier CORMORECHE** avec pour suppléant n°1 Monsieur Franck LAVOREL et suppléant n°2 Monsieur Stéphane MERIEUX ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

\* \* \* \*

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de Chalamont au sein du Comité Syndical du SIEA :

N° du délégué	Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
1	<b>Monsieur Bruno CHARVIEUX</b>	Monsieur Ali BENMEDJAHED	Monsieur Yves VIOLLAND
2	<b>Monsieur Didier CORMORECHE</b>	Monsieur Franck LAVOREL	Monsieur Stéphane MERIEUX

**5\_DÉLÉGUÉ A L'ALEC DE L'AIN**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

En 2021, il a été constitué une société publique locale dénommée : « Agence Locale de l’Energie et du Climat de l’Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l’Ain »

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l’énergie axée sur la sobriété et l’efficacité énergétique, l’utilisation rationnelle de l’énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l’eau, les ressources naturelles et la qualité de l’air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l’Ain.

La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L’efficacité énergétique
- L’utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l’air
- La protection des ressources naturelles et de l’environnement
- La consommation responsable

La Société est l’opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

D’une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l’objet social ou susceptibles d’en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d’assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l’unanimité**

- désigne M. Ali BENMEDJAHED comme son représentant permanent à l’assemblée générale des actionnaires ;
- désigne M. Didier CORMORECHE aux fins de représenter le conseil municipal, au sein de l’Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d’administration de la SPL ALEC de l’Ain,
- autorise M. Didier CORMORECHE le représentant à l’Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

## **6\_ELECTION D’UN DELEGUE AU SEIN DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L’AIN (EPF)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il conviendrait d’élire les délégués à l’Etablissement Public Foncier de l’Ain qui sont, conformément aux statuts au nombre d’un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune de Chalamont.

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, sont élus, délégués à l’Etablissement Public Foncier de l’Ain :

<b>DELEGUE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Yves VIOLLAND	Salomé ARESTAYS

## 7\_REFERENTS COMMUNAUX AU SR3A

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Le Syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A) est l'unique établissement chargé de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) sur les quatre bassins versants de l'Albarine, de la basse vallée de l'Ain, du Lange et Oignin, ainsi que du Suran. Il intègre également les affluents orphelins du Rhône entre Lhuis et la confluence de l'Ain.

La compétence de cette nouvelle structure se déploie sur sept communautés de communes et deux communautés d'agglomération réparties sur les départements du Jura et de l'Ain, soit un territoire de 1 700 km<sup>2</sup> et 1 300 km de rivière à gérer dans sa globalité. Le nouveau syndicat va désormais pouvoir assurer à la bonne échelle la continuité des programmes et l'homogénéité des actions engagées par les structures historiques.

Il nous appartient de désigner un référent communal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, nomme Yves VIOLLAND référent titulaire au SR3A.

## 8\_ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE





Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;  
Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;





Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à : 4

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

-  Madame Roselyne FLACHER
-  Madame Séverine PETIT
-  Madame Cécile DIESTRO
-  Monsieur Jonathan KANIEWSKI

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, élit comme membre élus du CCAS :

-  Madame Roselyne FLACHER
-  Madame Séverine PETIT
-  Madame Cécile DIESTRO
-  Monsieur Jonathan KANIESKI

Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire est Président de droit

## 9\_ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ÉCOLE

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article D. 411-1 du code de l'éducation précise que le conseil d'école est composé, s'agissant des élus, du «maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal (...)».

Il conviendrait donc d'élire le représentant du conseil municipal auprès du conseil d'école et son suppléant.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal procède à l'élection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Laurène GUILLET comme représentant titulaire et Cécile DIESTRO son suppléant au conseil d'école de Chalamont

## **10\_ ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'EHPAD**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Vu l'article R315-6 du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'élire les représentants auprès de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Chalamont au scrutin secret à la majorité absolue (troisième tour éventuel à la majorité relative) qui sont, conformément aux statuts au nombre de trois pour la commune de Chalamont : le Maire + 2 représentants.

Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal a élu comme représentants de la commune à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Chalamont :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Roseline FLACHER	Rachel SOCCOL
Séverine PETIT	Carole MATTERN

## **11\_ ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CENTRE SOCIAL MOSAIQUE**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'élire les représentants de la Commune auprès du Centre Social Mosaïque sont, conformément aux statuts au nombre de deux pour la commune de Chalamont.

Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal procède à l'élection,**

**SONT ELUS** représentants auprès du Centre Social Mosaïque :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Roseline FLACHER	Clément CUGNO
Séverine PETIT	Ophélie GROUSSEAUD

## **12\_ ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CENTRE MUSICAL**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'élire les représentants de la Commune auprès du Centre Musical qui sont, conformément aux statuts au nombre de un pour la commune de Chalamont.

Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal procède à l'élection,

SONT ELUS, à l'unanimité, représentants de la commune auprès du Centre Musical :

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
Yves VIOLLAND	Fabien LEPLAT

### **13 ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'élire les représentants de la Commune auprès du restaurant scolaire qui sont, conformément aux statuts au nombre de un pour la commune de Chalamont.

Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal procède à l'élection.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ELIT comme représentants de la commune auprès du restaurant scolaire :

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
Roseline FLACHER	Ophélie GROUSSEAUD

### **14 DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU C.N.A.S.**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

La commune adhère depuis le 11 Mai 1992 au C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale). Le C.N.A.S. est une association loi 1901, créée en 1967. Il s'agit d'un organisme paritaire et pluraliste. Le C.N.A.S. propose notamment aux agents des collectivités des aides financières, des aides sociales, des avantages sur des voyages ou autres prestations...

Monsieur le Maire rappelle la loi du 19 février 2007 relative au droit à l'action sociale territoriale. Il précise que le renouvellement des conseils municipaux entraîne le renouvellement des délégués locaux du C.N.A.S.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la continuité d'adhésion et invite l'assemblée à désigner, conformément au règlement de fonctionnement du comité, un délégué représentant le collège des élus, dont la durée du mandat est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré et après élections, à l'unanimité,

- ADOPTE le principe de continuité d'adhésion au C.N.A.S.
- EST ELU Monsieur Bruno CHARVIEUX chargé de représenter la collectivité au sein du C.N.A.S.

## **15\_DELEGUES « VILLES ET VILLAGES FLEURIS »**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Il est nécessaire de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à l'association « villes et villages fleuris ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- Désigne M. Jonathan KANIEWSKI représentant titulaire pour les « villes et villages fleuris »
- Désigne Mme Aurore BOUILLET représentant suppléant pour les « villes et villages fleuris »

## **16\_REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Suite à la modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « La Dombes » par arrêté préfectoral du 24 novembre 2021, il s'avère nécessaire désigner un représentant élu de la commune et son suppléant à ce comité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*, désigne Yves VIOLLAND en tant que représentante titulaire de la commune et Stéphane MERIEUX en tant que représentant suppléant de la commune

## **17\_DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE POUR LA COMMUNE DE CHALAMONT**

Monsieur le Maire Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

La circulaire du 26 octobre 2001 a procédé à la création de la fonction de correspondant défense, qui correspond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce à des actions de proximité.

Dans ce cadre, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Considérant l'exposé du Maire

Considérant l'article L.2121-21 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, DECIDE de nommer M. Bruno CHARVIEUX en qualité de correspondant défense.

## **18\_DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat en vue de faciliter la bonne marche de l'administration.

Il informe qu'il n'est pas intéressé, dans un souci de communication et de transparence, par la délégation complète mais qu'afin de favoriser une bonne administration communale il souhaite acquérir la délégation dans les domaines :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 15 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des notaires
- La délégation de pouvoir prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière municipal de Chalamont,
- La délégation de pouvoir passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- La délégation de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- La délégation pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- La délégation pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre
- La délégation pour signer les baux afférant à la location des biens communaux.
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €;
- La délégation pour prendre toutes décisions en matière d'action en justice pour porter plainte et se porter partie civile au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,  
DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de décider et d'effectuer les démarches nécessaires dans les domaines référencés ci-dessus.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci

## 19 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) *pour les seules communes de 3 500 habitants et plus*;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur.

## **20\_DELIBERATION CADRE RELATIVE AU DROIT DE FORMATION DES ELUS**

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité et donc d'adopter le règlement intérieur pour la formation de la commune, tel qu'il figure ci-après.

Article 2 : D'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.

Article 3 : D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

## **21\_SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - FINALE D'ECHECS**

Rapporteur : Mme Roseline FLACHER, adjointe déléguée à la vie scolaire, enfance et jeunesse, de l'intergénérationnel, du centre social, du CMJ

10 enfants de l'école de Chalamont ont remporté le tournoi régional des écoles aux échecs. Cette victoire leur ouvre les portes de la finale nationale qui se déroulera à Masseube du 12 au 14 juin prochain. L'organisation d'un tel déplacement représente un coût significatif. Il sera donc proposé de donner une subvention d'un montant de 500 € au sou des écoles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € au sou des écoles de Chalamont pour la finale nationale d'échecs des écoles.

Nous nous rapprocherons de l'association du foot pour voir s'ils peuvent prêter leur minibus ; la commune se portant assureur du minibus pour le trajet aller-retour jusqu'à Masseube.

## 22\_ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Rapporteur : Yves VIOLLAND, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et à l'environnement

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation

**DIA 2026V0008** : maison individuelle sur parcelle de terrain de 1080 m<sup>2</sup> située « 18, parc des ormes » 01320 CHALAMONT, cadastré D 481 pour un montant de 365 000 euros.

**DIA 2026V0009** : Terrain supportant une antenne téléphonique sur parcelle de terrain de 50 m<sup>2</sup> située «2, ZA le Creusat» 01320 CHALAMONT, cadastré A 1266 et A 1268 pour un montant de 55 000 euros.

**DIA 2026V0010** : maison de village avec cours commune de 64 m<sup>2</sup> située « 120, rue st honoré » 01320 CHALAMONT, cadastré E 544 pour un montant de 70 000 euros.

**DIA 2026V0011** : Ensemble immobilier de 3 logements sur terrain de 245 m<sup>2</sup> située « rue des garennes et 105, rue Saint Honoré » 01320 CHALAMONT, cadastré E 230 pour un montant de 255 000 euros.

**DIA 2026V0012** : Parcelle de terrain de 1698 m<sup>2</sup> situé «La Chavetière» 01320 CHALAMONT, cadastré B 978 et 979 pour un montant de 160 000 euros.

**DIA 2026V0013** : Ensemble immobilier de 2 locaux commerciaux sur terrain de 175 m<sup>2</sup> située « rue Saint Honoré » 01320 CHALAMONT, cadastré E 115 pour un montant de 100 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens

## INFORMATIONS

Une association de fléchettes est à la recherche d'un local sur Chalamont...

Feux intelligent : il va pouvoir être branché sur l'éclairage public. Compte-tenu des économies réalisées en tranchées, nous pourrions investir dans un second.

Fuite chemin Merlatier : l'eau coule depuis 4 mois.

Création d'un bassin de rétention : Le projet est de capter l'ancienne ressource en eau de Chalamont (vers le lavoir), qui se rejette actuellement dans l'assainissement. Cela représenterait 35 000 m<sup>3</sup>/an. Or, La commune utilise environ 5 000 à 6 000 m<sup>3</sup> d'eau potable pour l'arrosage (fleurs, carrière hippique,

stades de foot). L'eau utilisée pour l'arrosage ne serait plus de l'eau potable. La première réunion devrait se dérouler autour du 15 avril. Les travaux devront se coordonner avec la saison de foot et le championnat quadrette de boules.

Frelons asiatiques : suite à la réunion d'information, il est encore possible de commander des pièges sélectifs à 33 € - avec 15 € de subventions de la commune pour le Chalamontais. La période de piégeage se fini début mai.

Marché de producteurs : il s'est déroulé en intérieur cette année avec prise en charge des frais d'énergie. Il a eu un franc succès. Il devra être plus ciblé sur Chalamont et les environs l'année prochaine.

Conseil d'école : des chiens rentrent dans le square de l'école. La commune mettra en place un panneau d'interdiction aux chiens.

Conseil Municipal des Jeunes : le conteneur à bouchons devant l'école sera customisé. Il sera dorénavant au bénéfice d'une association contre les cancers pédiatriques à Lyon.

Communauté de communes : date de 2017, issue de la fusion de 3 anciennes communautés de communes. Aujourd'hui elle regroupe 36 communes et 40 000 habitants. Elle dispose de compétences obligatoires : le développement économique, le tourisme et les déchets. Actuellement la gouvernance est assurée par les grosses collectivités. Or il manque de l'équité territoriale. Dans l'ancienne communauté de communes, il était prévu le développement de la zone économique du Creuzat, un gymnase. Or à ce jour aucun de ces projets n'ont vu le jour. Il serait bon que tous les territoires soient représentés par une vice-présidence. Il est par ailleurs important que les conseillers communaux soient représentés au sein des commissions.

Prochains conseils municipaux : le 27 avril à 20h30, le 18 mai à 20h30, le 22 juin à 20h30 et le 6 juillet à 19h.

La secrétaire

PETIT Séverine

Le Maire

CHARVIEUX Bruno